

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le trail « Les boucles Tonnevillaises » est un trail et/ou une marche à allure libre d'une durée de 3h maximum SANS CLASSEMENT disputé sur un terrain naturel comportant un certain nombre de caractéristiques techniques : passages routiers et/ou caillouteux, sentiers, prairies. Les bénéfices du trail serviront aux activités pédagogiques de l'École Louis Desmares de Tonneville (50460). Les participants sont tenus de respecter le règlement ci-dessous afin de permettre à cette épreuve de conserver son esprit Trail.

### ART 1 : ORGANISATEUR

La coopérative scolaire de l'école Louis Desmares à Tonneville organise sa 3<sup>ème</sup> édition des «Boucles Tonnevillaises» le 05 Octobre 2024.

### ART 2 : LE PRINCIPE DU TRAIL

Boucle de 4,9 kms avec un D+ d'environ 130m à parcourir autant de fois que vous le désirez. La boucle est ouverte de 09h00 à 12h00.

La boucle est ouverte aux coureurs et aux marcheurs.

Vous choisissez votre heure de départ et vous faites le nombre de tour que vous souhaitez.

Dernier départ 11h59.

Les départs et arrivées de chaque tour se feront sur le parking devant l'école Louis Desmares de Tonneville.

L'organisateur se réserve le droit de modifier son parcours en cas de force majeure. Les participants sont informés que le Code de la Route reste applicable de façon inconditionnelle sur les portions empruntant la voie publique ouverte à la circulation. Le cas échéant, des accompagnateurs pourront protéger la traversée des passages routiers.

### ART 3 : INSCRIPTIONS

Inscriptions à partir du 01/08/2024 jusqu'au 04/10/2024, en ligne via le site :

[www.bouclostonnevillaises.fr](http://www.bouclostonnevillaises.fr) ou sur place le jour de l'événement.

L'organisateur se réserve néanmoins le droit de limiter le nombre d'inscriptions s'il le juge nécessaire.

Montant des droits d'inscription :

Trail : Tarif unique 7€

Gratuit pour les -12 ans.

### ART 4 : MATÉRIEL CONSEILLE

Prévoir des chaussures adaptées à la pratique de la marche nature ou du trail.

Un téléphone mobile.

### ART 5 : PARTICIPANTS

« Les Boucles Tonnevillaises » sont ouvertes à tous. Néanmoins, une autorisation parentale de participation sera demandée pour toutes les personnes de -16 ans. **Voir Annexe 1.**

Le parcours est interdit aux poussettes, chiens (même tenus en laisse), vélos, trottinettes, rollers, engins motorisés.

#### ART 6 : DOSSARDS

Les dossards seront à retirer à la salle des fêtes de Tonneville le jour même de l'épreuve à partir de 08h00.

Aucun dossard ne sera envoyé par courrier.

#### ART 7 : PUBLIC

Le circuit de la course est ouvert gratuitement au public. Afin d'éviter tout incident ou irrégularité dans le déroulement des épreuves, les spectateurs sont invités à suivre les directives des organisateurs et des services chargés de la sécurité.

#### ART 8 : RAVITAILLEMENT ET CONSIGNE

Un ravitaillement sera présent dans la zone départ-arrivée avec du liquide (eau, soda, sirop) et du solide (salé et sucré).

Pas de consigne, toutefois un espace couvert sera réservé pour déposer vos sacs.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou dégradation.

#### ART 9 : ASSURANCES

L'organisation est couverte en responsabilité civile.

Il incombe aux participants de s'assurer personnellement.

L'organisation décline toutes responsabilités en cas de vol ou de dommages qui pourraient survenir pendant la manifestation.

**IMPORTANT :** Il appartient à chaque coureur/marcheur de porter assistance à toute personne en danger et il se doit de signaler au plus vite, aux organisateurs, un coureur en difficulté.

#### ART 10 : ASSISTANCE MÉDICALE

Une assistance médicale sera assurée par des sauveteurs secouristes.

#### ART 11 : MISE HORS COURSE – DÉCLARATION FORFAIT

Mise hors course : Tout coureur sera éliminé, disqualifié en cas de non-respect du règlement et des règles spécifiques à l'organisation de l'épreuve :

- absence de dossard visible sur le trajet du circuit,
- comportement pouvant constituer un danger pour lui-même ou les autres concurrents,
- non-respect des règles de sécurité,
- non-respect de la faune et la flore,
- refus de se faire examiner par l'équipe de secours,
- refus de suivre les instructions de l'équipe de secours ou des organisateurs,
- non-respect des bénévoles, professionnels et de la population locale,
- accompagnement sur le circuit par un véhicule à moteur ou vélo, VTT,
- jet de déchets sur le parcours.

Il continuera alors sous sa propre responsabilité. Aucun remboursement ne sera effectué en cas de disqualification.

#### ART 12 : MATÉRIALISATION DU CIRCUIT

La boucle sera balisée par fléchages, rubalises, piquets.

#### ART 13 : RÉGULARITE ET ÉTHIQUE

Les participants s'engagent à respecter la réglementation générale des courses hors stade et la charte des courses-nature. Cette charte autorise la disqualification des participants en cas de non-respect des règles spécifiques détaillées dans l'ARTICLE 11 « Mise hors course ».

#### ART 14 : RECOMPENSES

Etant une épreuve sans classement, il n'y aura pas de récompense.

#### ART 15 : CNIL

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 06/01/78, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. Par l'intermédiaire de l'organisation, ils pourront être amenés à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Les concurrents s'opposant à cette démarche, devront le faire savoir par écrit à l'organisation (en précisant leur identité et adresse).

#### ART 16 : DROITS D'IMAGE

Tout concurrent autorise expressément l'organisateur du Trail « Les Boucles Tonnevillaises » à utiliser son image fixe et/ou audiovisuelle prise à l'occasion de sa participation à l'épreuve sur tous les supports promotionnels et/ou publicitaires.

Les concurrents s'opposant à cette démarche, devront le faire savoir par écrit à l'organisation (en précisant leur identité et adresse).

#### ART 17 : ANNULATION DE L'ÉPREUVE

En cas d'annulation de l'épreuve (liée à des motifs indépendants de la volonté de l'organisation – ex : météo), il ne sera procédé à aucun remboursement des frais d'inscription. Aucune indemnité ne sera versée.

**ANNEXE 1 – AUTORISATION PARENTALE  
BOUCLES TONNEVILLAISES**

**Je soussigné**.....

**Demeurant**.....  
.....

**Agissant en qualité de (entourer la mention utile)**

- Père
- Mère
- Tuteur

**Autorise ma fille / mon fils (entourer la mention utile) mineur(e) nommé(e)  
ci-dessous :**

Nom : .....

Prénom : .....

Né(e) le : ...../...../.....

**A participer aux Boucles Tonnevillaises le 05 octobre 2024.**

Fait à : .....

Le : .....

Signature du responsable légal :